



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 72016

Texte de la question

Mme Ségolène Royal interroge M. le ministre de la santé et des solidarités sur la suppression de l'accès en première année de masso-kinésithérapie via le PCEM 1. Les professionnels et étudiants en masso-kinésithérapie lui ont fait part de leurs inquiétudes suite à la décision du 2 juin dernier de supprimer l'accès en première année de masso-kinésithérapie via la PCEM 1 et de réinstaurer l'organisation de concours privés. Cette décision qui a été prise sans concertation, qui représente un retour en arrière de quinze ans, suscite un très vif mécontentement. Cette profession qui dispose du champ de compétences le plus étendu voit sa formation se cloisonner. Les coûts très élevés de l'année préparatoire et des concours privés provoquent une sélection par l'argent qui va à l'encontre de l'égalité des chances et crée un risque évident et inacceptable de ségrégation sociale. Le contenu des matières des concours privés (biologie, physique, chimie) est critiquable pour le peu de rapport avec les sciences fondamentales qui concernent la pratique masso-kinésithérapique alors que le PCEM 1 permet une sélection à partir de matières médicales en donnant à l'étudiant une partie des bases fondamentales à l'exercice de sa profession. C'est pourquoi cette première année via le PCEM 1 revêt toute son importance. De plus, les étudiants accédant en formation par le biais du PCEM 1 étaient majoritairement issus de leur région d'origine où des départements limitrophes. Ce recrutement garantissait la formation de professionnels pour cette région d'origine alors qu'un concours national aboutira à la formation de professionnels qui s'installeront ensuite dans leur région d'origine. Elle lui demande quelles mesures il compte mettre en place pour répondre aux attentes des professionnels et étudiants en masso-kinésithérapie.

Texte de la réponse

Les voies d'accès aux études de kinésithérapie sont aujourd'hui hétérogènes : d'une part, le concours d'accès post-baccalauréat et, d'autre part, la première année de médecine. En outre, elles sont d'un contenu pédagogique très différent, de coûts notablement inéquitables et permettent d'accéder à deux statuts déséquilibrés, celui d'étudiant et celui d'élève. De plus, il est nécessaire de préciser le cadre réglementaire qui soutient les expérimentations permettant l'accès par la première année de médecine, dont certaines sont devenues caduques. Il a donc été décidé de prolonger ces expérimentations et de réunir l'ensemble des acteurs de la profession ainsi que les doyens des universités de médecine pour, d'une part, évaluer les différentes formes d'accès aux études de kinésithérapie et, d'autre part, faire des propositions pour mettre en place un mode d'accès à ces études, équitable, homogène et de qualité. Une première réunion, qui devra définir la méthode de travail, se tiendra au ministère dans le courant du mois de septembre 2005.

Données clés

Auteur : [Mme Ségolène Royal](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72016

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 9 août 2005, page 7645

Réponse publiée le : 20 septembre 2005, page 8812